

**DELIBERATION N° 19/151 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN CHARGE
DES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCE EN CORSE RELATIF A LA CREATION
D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Michel GIRASCHI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/056 AC de l'Assemblée de Corse du 17 février 2011 portant création d'une commission chargée des problématiques de violence en Corse,
- VU** la feuille de route de la Commission, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016,
- VU** les orientations stratégiques de la Commission, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017,
- VU** la délibération n° 18/300 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 par laquelle l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité une motion déposée par M. Pierre POLI et relative à la création d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes,
- VU** les conclusions de la réunion de la commission du 15 mars 2019, consacrée à l'audition de Mme Ernestine RONAI, responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine Saint Denis, et dont le compte-rendu est annexé,
- SUR** rapport de Mme la Présidente de la Commission chargée des problématiques de violences en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport de la commission en charge des problématiques de violence en Corse.

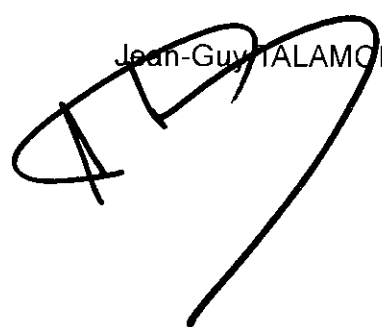
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT
N° 2019/O1/116

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019

23 ET 24 MAI

**RAPPORT DE LA COMMISSION EN CHARGE
DES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCES EN CORSE**



Rapport de Madame la Présidente de la commission

Dans ses orientations stratégiques adoptées en 2016, la Commission en charge des problématiques de violence avait ciblé la question des violences faites aux femmes, de façon à mesurer leur réalité et d'aider de façon plus efficace les victimes de tels actes.

Dans cet esprit, des premières séries d'auditions ont eu lieu, pour définir différents axes de travail.

Ainsi, en mars 2017, la Commission a entendu M. Eric BOUILLARD, Procureur de la République d'Ajaccio, Mme Dominique NADAUD, déléguée départementale pour la Haute-Corse aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que les responsables des services sociaux des ex-conseils départementaux.

Ces échanges ont fait ressortir plusieurs constats partagés.

De plus, différents axes de réflexion ont été évoqués et, dans ce cadre, la question de l'observation des violences est apparue comme essentielle, notamment au travers de la création d'un observatoire des violences faites aux femmes.

Ces éléments ont par la suite été repris dans la feuille de route de la Commission, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 28 juillet 2017.

Enfin, une motion déposée par M. Pierre POLI a été adoptée par notre Assemblée en juillet 2018, et elle s'inscrit dans cette démarche, en demandant la création de cet observatoire territorial des violences faites aux femmes et en mandatant le Président du Conseil Exécutif de Corse pour réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

I. L'observatoire des violences faites aux femmes, un outil essentiel et efficient

Le manque de données fiables constitue une lacune importante, de nature à compromettre l'efficacité d'une politique ambitieuse et efficiente.

Améliorer l'observation et la connaissance de ces phénomènes de violences apparaît donc comme un enjeu préalable, tant il est nécessaire de cerner les réalités sur lesquelles on pourra agir.

De plus, face à l'ampleur et à la gravité du phénomène, les collectivités doivent réfléchir à rendre les moyens et outils à leur disposition plus efficaces.

En effet, 130 femmes meurent en moyenne par an en France sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon et près de la moitié d'entre elles étaient connues des services sociaux et/ou de sécurité comme victimes de violences. Se pose donc la question d'une meilleure protection de ces femmes, et des outils à mettre en œuvre.

Les enquêtes menées par l'INSEE, basées sur du déclaratif, indiquent que 219 000 femmes majeures ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle sur une année (19 % déclarent avoir déposé plainte) et 84 000 femmes ont déclaré avoir été victimes de viol ou de tentative de viol sur la même période (10 % ont déposé plainte et 90 % ont déclaré connaître leur agresseur).

Au-delà d'un diagnostic partagé et d'une meilleure connaissance des ressources existantes sur le territoire, il est fondamental de créer une culture commune entre l'ensemble des partenaires, et d'alerter et informer les citoyens sur ces questions.

La Commission en charge des problématiques de violence en Corse, réunie à Bastia le 15 avril dernier, avait donc pour objectif d'entrer dans une phase de mise en œuvre opérationnelle de la création d'un observatoire, en y invitant les associations spécialisées sur ces questions et en bénéficiant du retour d'expérience de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, premier du genre, grâce à l'audition de Mme Ernestine RONAI, responsable de cette structure.

II. L'observatoire, une structure chef de file

Mme RONAI, ancienne coordinatrice nationale « violences faites aux femmes » de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et membre du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes depuis 2013, a initié en 2002 la création de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, premier du genre.

Elle a détaillé devant la Commission la méthode mise en œuvre dans ce département urbain, qui compte 1,7 millions d'habitants.

Pour elle, un observatoire doit être une structure partenariale, regroupant les services de la Collectivité (services sociaux, logement, petite enfance...), en y associant les services de l'Etat (forces de sécurité, justice, Education Nationale, ARS, hôpitaux, CAF...) et les associations spécialisées sur cette problématique.

Ce partenariat doit être construit sur **l'égalité** entre les partenaires, un contrat de **confiance** total de manière à mutualiser les informations, un **engagement** officiel des institutions, via des protocoles ou des conventions, et **l'implication** pleine et entière des acteurs concernés.

III. Mise en œuvre opérationnelle

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est une instance d'échanges et de réflexion.

Dans un objectif général d'améliorer les réponses apportées aux différents besoins des femmes victimes de violences sur le territoire, l'action d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut se décliner sur plusieurs axes :

- la réalisation d'un diagnostic territorial, qui s'appuie sur les données disponibles et des structures existantes, afin d'établir un état des lieux qui permettra de faire ressortir ce qui fonctionne et ce qui gagnerait à être amélioré.
- Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire.
- L'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et les besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge.
- La mise en réseau des professionnel-le-s dans le but de créer une culture partagée et partenariale.
- L'expérimentation et la mise en place de dispositifs innovants.

- L'information et la sensibilisation du grand public, la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation.

Sa structure pourrait s'organiser de la façon suivante :

- Une structure permanente (a minima un agent de catégorie A en charge de la réalisation d'enquête, de l'animation du réseau et de la communication et un agent de catégorie C en charge du secrétariat et de la réalisation de bases de données).
A titre d'exemple, l'observatoire de Seine-Saint-Denis compte 4 ETP auxquels il convient d'ajouter un stagiaire.
- Un comité de pilotage composé des principales institutions (service social, PMI, ASE, crèche, logement, PAPH...), des associations spécialisées (planning familial, CIDFF...), des services de l'Etat (Procureur, JAF, forces de sécurité, justice, Education Nationale, ARS, hôpitaux, CAF, délégué(e) au droit des femmes...), des élus(e)
Le Comité de pilotage peut se voir attribuer différentes missions : organiser la réflexion et les initiatives mises en œuvre par l'Observatoire et ses partenaires, contribuer à dresser un état des lieux de la situation et des besoins sur le terrain, faire émerger de nouvelles pistes de travail, assurer l'évaluation des dispositifs mis en place....
- Des groupes de travail, créés de manière ad hoc pour réfléchir, de façon ponctuelle, sur des sujets précis, qui regrouperaient notamment des professionnels de terrain et des experts.
- Des comités de pilotage pour chaque dispositif mis en œuvre (à titre d'exemple, en Seine-Saint-Denis, le comité de pilotage « Téléphone Grave Danger » a permis de repérer les failles opérationnelles et de les corriger rapidement).

Mme RONAI a indiqué que le budget alloué par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à l'observatoire était de (hors frais RH) de 140 000 € (dont 55 000 € pour financer des actions spécifiques portées par les associations).

Ce budget leur permet de mener différentes actions durant l'année, autour de plusieurs dates symboliques (8 mars, 25 novembre...).

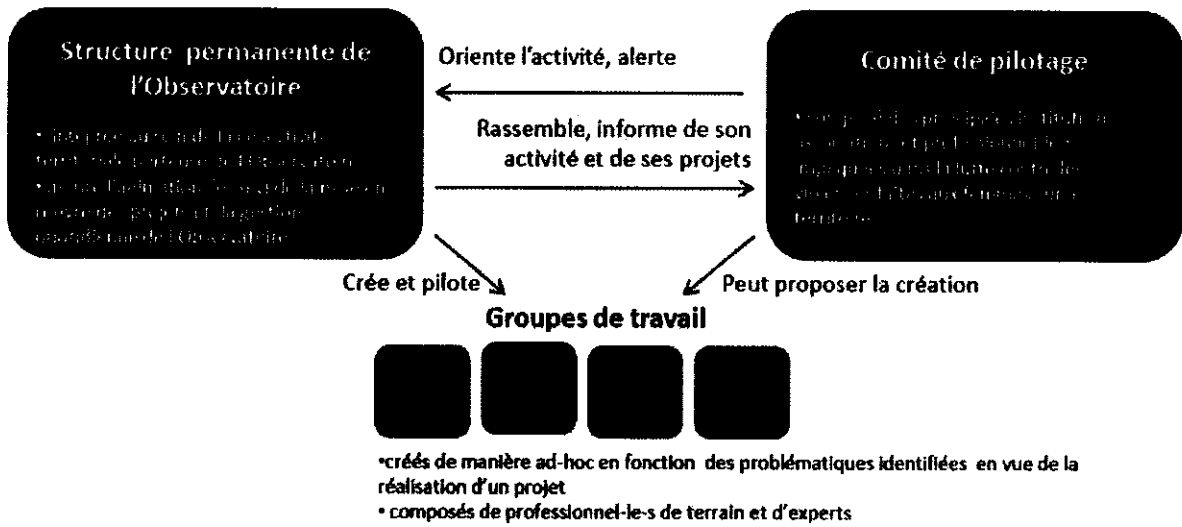
De plus, les collectivités peuvent également agir dans leur cadre de compétences propres. Ainsi, les différentes collectivités partenaires en Seine Saint Denis mettent à disposition des logements sociaux, dans le cadre du dispositif « un toit pour elle » co-piloté par l'observatoire, permettant de reloger rapidement des victimes tout en assurant leur mise en sécurité.

A ce titre, la nouvelle Collectivité de Corse permet de disposer d'une force de frappe conséquente, au vu des compétences étendues qui lui sont dévolues. Force de frappe qui maille tout le territoire de la Corse, des zones urbaines aux zones rurales.

Ainsi, la Commission préconise la mise en œuvre rapide d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes, la mise à disposition des agents nécessaires au fonctionnement de cette structure et la constitution d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs, afin d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et efficaces, permettant une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences et, le cas échéant, de leurs enfants.

ANNEXE 1

Organisation et fonctionnement d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes



ANNEXE 2

Présentation de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine Saint Denis

Premier du genre en France, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes a été créé en 2002.

L'objectif est de proposer **une prise en charge globale, par un ensemble de mesures complémentaires** adaptées à la diversité des situations et des besoins, qui permettent non seulement aux femmes de faire face à l'urgence, mais aussi de les accompagner durablement pour qu'elles reprennent leur vie en main.

Une culture commune de lutte contre les violences

L'efficacité de ces dispositifs repose sur **les synergies que l'Observatoire a initiées avec l'ensemble des professionnel-le-s** qui interviennent auprès des femmes victimes de violences et de leurs enfants : personnels des services départementaux, fonctionnaires de police, magistrat-e-s, avocat-e-s, soignant-e-s, professionnel-le-s socio-sanitaires, associatifs...

Cette démarche collective repose sur les partenariats conclus avec le ministère de la Justice (Tribunal de Grande Instance de Bobigny), le ministère de l'Éducation nationale (Inspection académique), la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil régional d'Ile-de-France, les municipalités de la Seine-Saint-Denis, des associations, des ONG, des partenaires privés.

Des documents et des formations spécifiques, élaborés par l'Observatoire, sont proposés à l'ensemble des professionnel-le-s qui interviennent dans ces structures. Avec ses partenaires, il forme chaque année 6 000 d'entre eux. L'objectif est de **construire une culture commune de lutte contre les violences**.

Une structure-modèle dans la lutte contre les violences

Les études et les analyses que l'Observatoire a menées, autant que les dispositifs expérimentaux qu'il a créés, font désormais de cette structure **un modèle dans la lutte contre toutes les formes de violences sexistes en France**.

D'autres collectivités territoriales s'appuient aussi sur l'expérience et l'expertise développées par l'Observatoire du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour mettre en œuvre des mesures qu'il a initiées, comme le téléphone grave danger pour les femmes en très grand danger. Ces initiatives montrent **que les dispositifs expérimentés en Seine-Saint-Denis peuvent parfaitement être généralisés à l'ensemble du territoire français**.

Un laboratoire d'innovations et d'expérimentations

15 années d'études et d'expérimentations ont permis d'élaborer de nombreux dispositifs innovants : le téléphone portable d'alerte pour les femmes en très grand danger, les consultations de psycho-traumatologie, le protocole de mise en œuvre de l'ordonnance de protection des femmes victimes de violences, l'accompagnement protégé des enfants, le protocole de prise en charge des enfants orphelins suite à un féminicide, les bons taxis, « un toit pour elle », la lutte contre les mariages forcés ou encore la sensibilisation des jeunes à la lutte contre le sexisme...

COMMISSION EN CHARGE DES PROBLEMATIQUES

DE VIOLENCES EN CORSE

Réunion du lundi 15 avril 2019

Hôtel de la Collectivité de Corse - Bastia

Etaient présents :

Mme Anne-Laure SANTUCCI, présidente de la Commission ;

Mmes et M. Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Marie-Hélène PADOVANI, Pierre POLI et Marie SIMEONI, conseillers à l'Assemblée de Corse ;

M. Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de corse ;

Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive.

Etait auditionnée :

Mme Ernestine RONAI, responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine Saint Denis.

Assistaient à la réunion :

Mmes Céline LE DREF et Antoinette SALDUCCI (CIAS Ile-Rousse Balagne) ;

M. Serge RISTERUCCI (CHRS Maria Stella) ;

M. Baptiste GIACOMONI et Mme Béatrice PUEYO (CIDFF 2A) ;

Mmes Francine GRILLI et Sarah MARTINS LIMA (CIDFF 2B) ;

Mme Stéphanie GENTILINI (CORSAVEM) ;

Mme Dominique NADAUD (DDCSPP 2B) ;

Mme Rachida BERNOUS (Ecole des parents et des éducateurs) ;

M. Dominique ROSSI (FALEP Corse) ;

Mmes Rosy SARROLA, Fabienne GERINI, Marie-Noëlle ANATOMARCHI ADDASSO, Christelle PANTANI, Nelly DEARO, Jane DOMARCHI, Marie-Jo PAGANUCCI, Khadija AARROUF, Mireille MARIA, Charlotte ORSINI, Renée FERACCI, Dominique TOMASI, Louise MACCHI, Bernadette CHARFALLOT, Colette ETTORI et Janine MONTI (association Femmes Solidaires) ;

Mme Mylène JACQUET (association SAVANNAH).

A l'ouverture de la réunion, **Mme Anne-Laure SANTUCCI, présidente de la Commission**, a fait observer une minute de silence en mémoire des femmes victimes de violences.

Par la suite, elle a remercié les personnes présentes de leur participation, et a précisé qu'il s'agissait d'une réunion de travail d'une commission thématique de l'Assemblée de Corse, créée en 2011, et qui a contribué à l'amélioration des connaissances du phénomène de violence, tout en préconisant des mesures concrètes.

En juillet 2016, une feuille de route de la Commission a été adoptée par l'Assemblée de Corse, et quatre axes de travail ont été définis ; l'un d'entre eux concernait les violences faites aux femmes, et des premiers travaux ont été menés sur cette thématique.

Par la suite, une nouvelle feuille de route a été adoptée en juillet 2018, et une motion déposée par M. Pierre POLI a demandé la création d'un observatoire des violences faites aux femmes.

Depuis cette date, des événements tragiques ont démontré qu'il était urgent de doter la Corse d'un tel outil, et de poursuivre le travail sur ce dossier.

Ainsi, avec l'aide de Mme Rosy SARROLA, des contacts ont été pris avec Mme Ernestine RONAI, à l'origine de la création du premier observatoire du genre, en Seine Saint Denis.

L'objectif de la réunion, ouverte à l'ensemble des acteurs, est donc de définir des pistes de travail partagées, afin de préparer un rapport qui sera soumis à l'Assemblée de Corse, et transmis au Conseil Exécutif.

Enfin, **Mme SANTUCCI** émet le vœu que le travail de la commission irrigue la réflexion du Conseil Exécutif, qui s'est engagé dans la création de cet outil efficient qu'est l'observatoire des violences faites aux femmes.

Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive, tient à remercier les acteurs présents, ainsi que Mme RONAI pour son expertise.

Elle estime que, au vu de l'actualité récente, la création d'un observatoire va permettre de faire décroître les violences faites aux femmes en Corse, ainsi que le phénomène de violences dans sa globalité.

Mme Ernestine RONAI, responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, remercie Mme SANTUCCI pour son invitation, et l'ensemble des participants pour leur engagement sur la question des violences faites aux femmes.

Elle rappelle que l'observatoire départemental de Seine St Denis a été créé en 2002, suite à une réflexion sur la charte des droits fondamentaux du Conseil de l'Europe

En effet, des ateliers avaient été mis en œuvre dans ce cadre au sein du conseil départemental et les violences faites aux femmes ont été considérées comme la violation la plus répandue des droits humains.

Mme RONAI observe que la question des violences faites aux femmes interroge les représentations de chacun, sur ce qu'est une femme, un homme, un couple, une famille ou un enfant, et ces réflexions croisent l'évolution de la société.

De plus, le corpus législatif représente un réel puzzle, presque complet mais insuffisamment appliqué ; un partenariat fort entre les différentes institutions, associations et services s'avère donc nécessaire.

Ainsi, un observatoire doit avant tout être une structure partenariale, impliquant les services des collectivités territoriales (social, ASE, PMI, crèche, qui sont les services au plus près de la

population), de l'Etat (forces de sécurité, justice, Education Nationale, santé, ARS, hôpitaux, CAF), et les associations qui travaillent sur cette problématique.

Ce partenariat peut se définir en quatre mots : égalité entre les partenaires, confiance réciproque, engagement des services, institutions, associations, par le biais de conventions et de protocoles qui permettent de faire perdurer les dispositifs au-delà des personnes, et enfin implication des acteurs.

Selon Mme RONAI, plusieurs arguments justifient la création d'une structure qui soit dédiée à cette problématique en Corse :

- L'ampleur du phénomène :

Les violences faites aux femmes touchent toutes les sphères de la société et tous les territoires. En 2015, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, 36 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple et 110 sont devenus orphelins. On estime que chaque année en France 223 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. La proportion de ces agressions est la même dans les territoires urbains et ruraux. De plus, 84 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol, dans 90% des cas, perpétrés par un agresseur connu de la victime.

En Corse, deux femmes ont été tuées en 2015, quatre en 2016 et une en 2017 ; cela porte donc le nombre de victimes à sept sur trois ans seulement.

- La gravité de l'impact sur les victimes :

La spécificité des violences qui touchent particulièrement les femmes réside notamment dans la gravité et la multiplicité des conséquences qu'elles ont sur la vie des victimes. Certaines caractéristiques des agressions (cumuls des violences, proximité entre la victime et l'agresseur, poids des représentations sociales dominantes...) aggravent leurs conséquences (impacts sur la santé, la vie sociale et professionnelle, isolement...) et les contraintes qui pèsent sur la victime. Pour être efficace, la prise en charge doit donc être globale et partenariale.

- La nécessité de mettre en place une politique publique partenariale dédiée :

La gravité et la multiplicité des conséquences des violences sur les victimes rendent nécessaire la mobilisation d'une variété d'acteurs, qui peuvent ne pas être amenés à travailler ensemble par ailleurs. La mise en place d'une instance dédiée à ces questions rend alors possible la création d'un réseau partenarial pour apporter une réponse globale aux besoins des femmes victimes de violences.

En effet, sur 130 femmes tuées par an, près de la moitié sont préalablement déjà connues de services sociaux et/ou de sécurité comme victimes de violences. Il est donc fondamental de mieux coordonner l'action des différents acteurs et la connaissance de ces violences est essentielle pour mieux agir.

Un diagnostic partagé de l'ampleur du phénomène, de son impact, des dispositifs existants et de leur efficacité doit permettre de construire des réponses mieux adaptées.

- La pertinence de l'échelon territorial :

Grâce à la mobilisation des compétences de la Collectivité de Corse et de ses agents, l'échelon territorial permettra de mettre en place des actions touchant directement les femmes victimes

de violences. La proximité avec le terrain et la capacité de s'adapter aux besoins des territoires renforceront l'efficacité des réponses proposées.

Mme RONAI indique que le mot d'ordre doit être « mieux protéger, c'est possible ! »

Dans ce cadre, l'observatoire va participer à la réalisation d'un diagnostic commun et partagé de l'ampleur des violences sur le territoire, pour mieux appréhender le phénomène et apporter les réponses appropriées, notamment en mutualisant les moyens et ressources existants.

Par la suite, il sera nécessaire d'alerter les citoyens et citoyennes, car chacun peut et doit jouer un rôle dans la lutte contre les violences ; il faudra donc les doter d'informations et l'observatoire servira justement à diffuser cette connaissance.

Concernant le fonctionnement de l'observatoire, **Mme RONAI** précise qu'il compte trois entités :

- Une structure permanente plus ou moins importante selon la taille de la collectivité ;
- Un comité de pilotage (composé des principales institutions, des associations et des professionnels impliqués) ;
- Des groupes de travail thématiques, en fonction des questions à approfondir, comprenant également des professionnels de terrain et des experts.

Les principaux axes de travail sont le recensement et la diffusion des ressources existantes, l'amélioration de la connaissance, l'identification des besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge, et la mise en réseau de l'ensemble des professionnels.

L'observatoire peut également être un lieu ressource et de mise à disposition d'outils (DVD, expositions, livres..) mais également de production de documents de prévention en direction des professionnels.

Ainsi, grâce à des actions conjointes, les collectivités peuvent innover et créer de nouveaux dispositifs.

A titre d'exemple, **Mme RONAI** indique avoir découvert en Espagne le Téléphone Grave Danger, et avoir souhaité le mettre en place en France. Cela a pris deux ans, car il devait être mis en œuvre par les services de justice, afin de rendre obligatoire le déplacement des forces de sécurité. Un comité de pilotage suit cet outil, afin d'assurer une mise en sécurité pérenne des victimes, ce qui nécessite notamment l'implication des services sociaux, du juge aux affaires familiale, de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Dans le même esprit, l'ordonnance de protection est un dispositif relevant des services de la justice, mais l'observatoire a initié la signature d'un protocole entre le TGI, le barreau, la chambre des huissiers et des associations.

De plus, un accompagnement des enfants est mis en œuvre. Ainsi, si l'un des parents – en grande majorité des cas la mère - venait à être tué par l'autre, les enfants seraient hospitalisés une semaine, en pédopsychiatrie, sur la base d'une ordonnance de placement provisoire, d'une part pour assurer leur prise en charge et d'autre part pour que les services sociaux puissent mener une enquête sur leur placement futur.

De même, il a été constaté par l'observatoire que les violences les plus graves avaient lieu lors des droits de visite et d'hébergement. Il était donc nécessaire de sécuriser ces moments

et une mesure d'accompagnement protégé a été mise en œuvre ; ainsi, lorsque le JAF a accordé un droit de visite et/ou d'hébergement au parent violent, une association assure le passage de l'enfant de l'un à l'autre de ses parents.

Citant le film « Jusqu'à la garde », qui a obtenu quatre césars, **Mme RONAI** indique qu'un dispositif a été mis en œuvre lorsque l'enfant refuse de voir le parent violent, sans impliquer la mère qui pourrait se voir reprocher de l'instrumentaliser, mais par le biais d'une tierce personne qui produit un rapport au JAF.

L'ensemble de ces mesures permet donc de penser la violence sous ses différentes formes et l'impact qu'elle peut avoir.

Concernant les publics visés, **Mme RONAI** précise qu'ils sont multiples.

Tout d'abord, l'observatoire informe les professionnels, qui sont au contact des victimes et peuvent les repérer et les orienter. Il est donc nécessaire de former ces derniers à une culture commune, afin qu'ils disposent des mêmes références et utilisent les mêmes mots.

Ainsi, la violence n'est pas un conflit de couple ou un différent familial, mais bien un rapport de pouvoir et de contrôle.

Il est donc particulièrement important de connaître la stratégie de l'agresseur, afin de la déconstruire et d'éviter de tenir des propos relevant de la même logique. En effet, aider une victime ne doit pas consister en décider à sa place mais au contraire à lui permettre de reprendre sa vie en main.

Des formations sont donc organisées pour comprendre le phénomène d'emprise et pratiquer le questionnement systématique, ce qui nécessite également de disposer d'éléments permettant l'orientation des victimes.

Mme RONAI indique que trois phrases doivent être dites à une femme victime de violences : « il n'a pas le droit, la loi l'interdit », « la violence est inacceptable et le seul responsable est l'agresseur » et « il y a des professionnels qui peuvent vous aider ». Cela nécessite évidemment de connaître les partenaires en capacité de prendre en charge la victime.

A titre d'exemple, **Mme RONAI** précise que quatre temps de formation sont organisés en Seine St Denis pour les professionnels : à l'occasion du 8 mars et du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes), de la journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines (6 février) qui permet de former les médecins de PMI et le personnel de l'Education Nationale et le projet « jeunes contre le sexisme » qui a lieu aux mois de mai/juin.

Ce projet représente un dispositif particulier en quatre étapes. En premier lieu, un théâtre forum est organisé entre les classes de 3° d'un même établissement, sur la base du volontariat des collèges. Par la suite, les classes élisent des délégués, qui se rendent dans la salle des délibérations du conseil départemental pour échanger sur le sexisme. A l'issue de ces débats, les élèves indiquent les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour lutter contre les violences et le sexisme, et l'observatoire leur fournit les éléments nécessaires (intervenants pour du théâtre...).

Les travaux ainsi menés font l'objet d'une restitution en juin, et d'une présentation aux professionnels lors des rencontres organisées en novembre.

Par ailleurs, **Mme RONAI** précise que l'observatoire s'adresse également à la population, par le biais de flyers ou de campagnes d'affichage. De plus, les événements organisés autour du 25 novembre sont décentralisés dans les villes partenaires, en lien avec les maires et leurs services, pour mener des initiatives au plus près des personnes, afin que cette culture commune irrigue également la population, et que les citoyennes et citoyens soient également en capacité d'aider des potentielles victimes dans leur entourage.

L'objectif global est donc que la lutte contre les violences faites aux femmes soit réellement collective.

Concernant les études menées par l'observatoire, il s'agit de recueil de données et d'analyses statistiques.

A titre d'exemple, les enquêtes menées sur les mariages forcés montrent que les femmes concernées ont déjà été victimes de violences dans le cercle familial ; de plus, les études menées sur les informations préoccupantes démontrent que 96% des enfants sont témoins des violences et 57% d'entre eux sont également victimes de violences de la part du parent violent.

Ces enquêtes permettent de mieux comprendre le phénomène et par là même d'assurer une meilleure protection des personnes par une coordination renforcée des services référents.

Ainsi, **Mme RONAI** observe que la création d'un observatoire permet de concentrer l'attention, par un réel focus, sur les violences faites aux femmes, et de doter les collectivités, les élus, les professionnels et les associations d'une meilleure force de frappe, mutualisée.

Cette question est donc officiellement prise en compte, et permet des réponses innovantes et adaptées ; à ce titre, la création d'observatoire des violences faites aux femmes a été intégrée à la loi relative à l'égalité réelle outre-mer.

En conclusion ; **Mme RONAI** cite Simone de **BEAUVOIR**, arguant que « *la fatalité ne triomphe que si l'on y croit* » et observe que cette réunion de la commission démontre que personne ne croit plus à cette fatalité ; les violences ne pourront donc que reculer face à cette volonté commune.

Mme SANTUCCI remercie **Mme RONAI** pour cette présentation et ouvre le débat.

Mme Rosy SARROLA, représentant l'association Femmes Solidaires, croit fermement à la nécessité de créer un observatoire, volonté portée par les associations depuis plusieurs années ; en effet, cela semble la meilleure option pour diminuer les violences dont les femmes sont victimes dans l'anonymat du foyer, et dont les enfants sont des victimes collatérales.

Il sera donc nécessaire de réussir cette mutualisation et ce travail commun, pour parvenir enfin à freiner ce phénomène insupportable.

Mme Muriel FAGNI remercie Mme RONAI de son exposé et souhaite savoir si le Téléphone Grave Danger fonctionne en Corse. De plus, elle s'interroge sur l'opportunité de créer une application smartphone pour compléter ce dispositif.

Mme RONAI indique que la mise en œuvre du Téléphone Grave Danger nécessite plusieurs préalables. Tout d'abord, le danger doit être évalué en amont, et la victime doit répondre à différents critères (une séparation effective, la géolocalisation acceptée lors de l'alerte, une interdiction d'entrer en contact préalablement prononcée, qu'il s'agisse d'un contrôle judiciaire, d'une ordonnance d'éloignement...).

Par la suite, le téléphone est attribué par le Procureur, car il s'agit d'un dispositif de justice. Les coordonnées complètes de la victime sont transmises à Mondial Assistance (domicile, travail, habitudes, école...) et, lors du déclenchement de l'alerte, Mondial Assistance contacte, par le biais d'un canal spécialement dédié, la police ou la gendarmerie et l'équipe la plus proche intervient.

A titre d'exemple, **Mme RONAI** précise que, pour la Seine St Denis, sur les neuf dernières années, aucune femme disposant d'un TGD n'a été tuée, mais six ont été blessées et sauvées par l'action de la police.

De plus, les agresseurs ayant préalablement fait l'objet d'une mesure d'éloignement, leur interpellation peut donner lieu à une comparution immédiate ; le dispositif de TGD permet donc également de faciliter l'action pénale.

Le déplacement des forces de sécurité est donc primordial et, dans le cas d'une application, non attribuée par le Procureur, le dispositif risquerait d'être contreproductif, car il n'assurerait pas réellement la mise en sécurité, tout en laissant croire le contraire à la victime.

Mme FAGNI observe que le délai est particulièrement long entre le dépôt de plainte et le procès.

Elle indique avoir observé en Israël une application conçue pour les personnes cardiaques, qui peuvent déclencher une alerte. Il peut arriver que les services se déplacent pour une fausse alerte mais, en règle générale, dans ce type de cas, l'urgence est avérée.

Mme RONAI estime que le manque d'effectif des forces de sécurité ne permet pas d'intervenir sur des signalements non avérés, et l'envoi d'une équipe ne serait donc pas assuré.

Concernant les délais de traitement des dossiers, elle observe qu'il est nécessaire que l'alerte ne soit pas donnée que par le parquet ou l'association référente, mais également par l'ensemble des acteurs ; dans ce cadre, afin que les enquêtes préalables soient menées de manière efficiente, la formation des gendarmes et policiers est primordiale.

Mme SANTUCCI observe qu'il est enrichissant de s'appuyer sur les expériences menées par les différents observatoires, y compris les « essais erreurs » de dispositifs.

La formation des acteurs est fondamentale, y compris concernant la psychologie de l'agresseur. Cela évitera les représentations fausses et, en fonction de l'ensemble de ces éléments, les attitudes, discours et prises de position seront adaptés.

Mme Stéphanie GENTILINI, représentant l'association CORSAVEM, indique que le dispositif de Téléphone Grave Danger existe en Corse depuis mi 2015 et, actuellement, trois sont déployés en Haute-Corse et deux en Corse-du-Sud.

La particularité de cet outil repose sur la géolocalisation, qui permet une intervention immédiate des forces de l'ordre dès que l'alerte est déclenchée.

Ce dispositif repose sur deux objectifs : protéger les personnes et permettre aux victimes de retrouver de l'autonomie et une certaine confiance et, progressivement, une vie sociale normale.

Les dispositions légales ont été rappelées : la séparation doit être effective, le danger évalué, et l'interdiction d'entrer en contact prononcée.

Toutes les structures peuvent procéder à des signalements, et le CIDFF ou CORSAVEM évaluent la situation et informent le parquet.

En moyenne, le Téléphone Grave Danger est attribué pour six mois, renouvelables autant que nécessaire, ou réattribué en cas de changement de situation (par exemple, si l'auteur de violence a purgé sa peine).

Mme Antoinette SALDUCCI, Vice-Présidente du CIAS de la Communauté de Communes d'Ile-Rousse-Balagne, remercie Mme RONAI et se dit admirative du travail réalisé.

Elle rappelle que la commune d'Ile-Rousse a subi de plein fouet un choc épouvantable avec la mort récente de Julie DOUIB, le 3 mars dernier.

La Corse n'est pas habituée à subir ce type d'assassinat, qui a laissé la population et les élus sidérés.

Mme SALDUCCI observe que tous les outils existaient pour extraire cette femme de la situation dramatique qu'elle vivait ; deux plaintes et cinq mains courantes avaient été déposées mais néanmoins, elle est décédée sous les coups de son compagnon et les tirs d'une arme qu'il possédait légalement.

Mme SALDUCCI précise que le Procureur a la possibilité de décider s'il y a danger, et, dans ce cas précis, personne n'a estimé nécessaire de réaliser a minima une enquête de voisinage et un retrait de l'arme, malgré le fait que l'agresseur était connu des services de police.

Cette affaire représente donc un cas d'école à étudier, car rien n'a fonctionné correctement et il convient d'analyser ces failles pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

Le Téléphone Grave Danger est un dispositif efficace mais seuls trois sont attribués sur le département de la Haute-Corse, un chiffre bien en-deçà du nombre de femmes en réel danger ; il est donc nécessaire de repenser un système d'alerte, même si la gendarmerie doit parfois se déplacer pour rien ; cela vaut mieux que de laisser des femmes en danger suite à une erreur de jugement.

A ce titre, **Mme SALDUCCI** observe que la réunion de la commission, et la création d'un observatoire, permettront de mettre en exergue le caractère dramatique des violences faites aux femmes, y compris en Corse.

Elle indique avoir assisté à un colloque sur l'invisibilité sociale, et remarque que les femmes subissent également l'invisibilité conjugale ; chaque citoyen doit donc aujourd'hui être le relai de ce qu'il observe, et a le devoir de signaler toute violence qu'il suspecterait.

Il y va du vivre-ensemble et de l'éducation des générations futures car, sans prise de conscience collective, une banalisation du phénomène fait craindre une accélération des violences conjugales.

Ce problème doit donc être posé sur la place publique, et l'observatoire y contribuera fortement, afin que chaque citoyen puisse s'engager, que les dysfonctionnements soient analysés et traités, et que toutes les mesures soient mises en œuvre pour éviter de nouveaux drames.

Cela nécessitera un travail commun, indispensable.

Enfin, **Mme SALDUCCI** rejoint Mme RONAI sur la nécessité de former les forces de sécurité et elle indique que, pour une victime, il est compliqué de franchir la porte d'une gendarmerie ; quand elle y parvient, elle doit s'y sentir en sécurité et non stigmatisée.

En conclusion, **Mme SALDUCCI** rapporte les propos de Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'Etat, indiquant que « aujourd'hui, une femme sauvée l'est presque par hasard ».

Il est donc grand temps d'appliquer les lois et, à titre d'exemple, dès la première plainte, d'extraire l'agresseur du domicile conjugal, et non la victime, qui subit alors une double peine.

Mme FAZI estime qu'il n'y a pas de banalisation de ce type de violence. Concernant l'affaire Julie DOUIB, sans entrer dans les détails car une instruction est en cours, elle précise que la Collectivité de Corse a demandé un rapport au Procureur pour comprendre comment de tels faits ont pu se produire.

Mme SALDUCCI précise que, dans l'inconscient collectif, un fait divers en chasse un autre, et à ce titre, toute banalisation doit être combattue ; il s'agit là d'un devoir de femmes, de mères et d'élues.

Mme SANTUCCI observe que le travail en cours permet de poser une première pierre essentielle. L'observatoire sera un outil particulièrement important, de par sa structure, les formations proposées et les partenariats ; il s'agira donc d'un édifice solide.

A ce titre, le Président du Conseil Exécutif a souhaité que la Commission soit constructive et innovante, afin d'avancer sur des mesures concrètes et pérennes, qui perdureront si les institutions ou les personnes venaient à changer.

Mme RONAI souscrit aux propos de Mme SANTUCCI et indique comprendre la colère de Mme SALDUCCI. Elle observe qu'il est nécessaire de mettre fin aux dysfonctionnements rencontrés et, pour y parvenir, il convient de s'inscrire dans la durée et dans le fond.

Permettre à des femmes de se rendre à la gendarmerie sans crainte implique de former ces agents, et donc de s'adresser aux responsables territoriaux de gendarmerie et de police, qui doivent participer aux travaux du comité de pilotage de l'observatoire, et intégrer ces questions aux politiques globales menées par les forces de sécurité.

Mme RONAI observe que quarante-trois femmes ont été tuées depuis le début année ; ce chiffre est donné par des associations qui épluchent la presse, mais aucune donnée n'existe sur les tentatives d'homicides ou le nombre de femmes infirmes ou mutilées suite à ces

violences. Les marges de progrès sont donc importantes et l'observatoire de Corse va contribuer à améliorer ces connaissances.

Depuis 1970, les violences conjugales ne sont plus une affaire privée mais une question de politique publique. Des dysfonctionnements perdurent pourtant, et l'urgence est de mieux connaître l'ensemble des acteurs et des dispositifs existants, afin de les rendre plus efficaces.

Mme Frédérique DENSARI souhaite connaître les délais de mise en place d'un Téléphone Grave Danger.

Mme GENTILINI indique que, dès lors que les conditions légales sont remplies, cela peut être réalisé immédiatement.

Mme RONAI précise que le Procureur peut décider d'une attribution dès la sortie d'une audience. Il est nécessaire d'utiliser ce dispositif, qui est efficient et, si le nombre de téléphones était insuffisant pour la Corse, la collectivité est fondée à demander une augmentation de cette dotation.

Mme DENSARI rejoint les propos de Mme SALDUCCI concernant le drame survenu à Ile-Rousse, et elle interroge la représentante de CORSAVEM sur l'enchaînement des faits ayant amenés à cet assassinat ; de plus, elle souhaite savoir pourquoi Mme DOUIB ne disposait pas d'un Téléphone Grave Danger.

Mme GENTILINI indique que, cette affaire faisant l'objet d'une instruction, elle n'est pas habilitée à s'exprimer.

Mme Dominique NADAUD, représentant la DDCSPP 2B, observe que le TGD est un outil intéressant, mais il ne peut être attribué à l'ensemble des victimes, nombreuses et issues de situations complexes et différentes.

Plusieurs autres dispositifs peuvent aider à accompagner les femmes et leur permettre d'établir des scénarii de départ, comme les quatre accueils de jours du CIDFF.

Mme NADAUD indique que les services de l'Etat sont favorables à la création d'un observatoire, et la réalisation d'un diagnostic partagé va permettre une réelle mise à plat de l'existant. En effet, un grand nombre d'actions existent, et un déficit d'information et de diffusion est à regretter.

La question des violences au sein du couple n'a été reconnue comme une politique d'intérêt général en France que depuis les années 2000 et l'enquête ENVEFF qui a permis de mesurer la gravité du phénomène ; la prise de conscience collective et politique est donc très récente.

Ainsi, au-delà de l'émotion légitime, il faut mesurer l'évolution des violences et construire des réponses.

La question de la formation est centrale et **Mme NADAUD** cite à titre d'exemple une formation relative aux violences conjugales et aux répercussions sur les enfants, organisée par l'ex-conseil départemental de la Haute-Corse, délocalisée sur deux jours, qui avait permis de réunir l'ensemble des partenaires concernés.

Ces sessions doivent être reproductibles régulièrement au regard du turn-over existant dans les services et associations, et les avancées en matière de mesure du phénomène.

Concernant l'orientation des femmes victimes de violences, **Mme NADAUD** indique que, concernant la Haute-Corse, lorsqu'une victime se présente au commissariat ou en gendarmerie, elle est maintenant systématiquement repérée, l'information est transmise au parquet et les femmes sont orientées sur une unité hospitalière dédiée, créée au sein de

l'hôpital de Bastia ; cela a amené à revoir la prise en charge et l'articulation des différents partenaires.

Ainsi, sur une affaire récente, une trentaine d'intervenants ont été concernés ; cela démontre la complexité de la prise en charge.

Enfin, **Mme NADAUD** observe que des expertises existent et sont parfois isolées ou méconnues ; la mutualisation et le pilotage partagé sont donc des leviers essentiels pour les identifier et les mobiliser.

A ce titre, elle souhaite connaître le lien entre l'observatoire de Seine St Denis et la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

En conclusion, elle rappelle qu'un important travail de réseau avait été mené en Haute-Corse et s'était essouffé faute de moyens ; ainsi, animer un réseau et assurer sa pérennité passe par des forces dédiées spécifiques et des ressources propres.

Le rôle de l'observatoire sera donc fondamental à ce titre.

Mm RONAI indique que, pour la Seine St Denis, la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes se réunit une fois par an, et donne un état des lieux général.

Le travail réalisé par l'observatoire s'inscrit en complémentarité, et chaque structure couvre des domaines particuliers, afin de gagner en efficacité.

L'observatoire représente donc le centre du réseau, avec quatre salariés et un budget de 140.000 € (dont 55.000 pour aider les associations dans la mise en place de dispositifs spécifiques) ; des moyens humains et financiers dédiés représentent donc la base nécessaire. Si ce budget n'est pas mirobolant, il est en constante augmentation, quand les autres directions voient régulièrement les leurs décroître ; cela montre la reconnaissance politique de la problématique.

Concernant l'unité hospitalière dédiée, **Mme RONAI** précise que le rôle des médecins est prépondérant, car il permet de conforter les femmes dans le fait qu'elles sont les victimes. A ce titre, la délivrance de certificats médicaux est importante, et ne devrait pas être conditionnée au dépôt de plainte ; ainsi, cela permettrait aux victimes, si elles souhaitent saisir la justice ultérieurement, de disposer d'éléments factuels avérés.

Mme Marie-Hélène PADOVANI remercie **Mme RONAI** de son exposé, et précise intervenir en tant que conseillère à l'Assemblée de Corse, élue de terrain mais également en tant que femme.

Elle observe que le fléau des violences touche l'ensemble de la population et, s'il arrive que les citoyens puissent disposer d'éléments, il leur est parfois difficile de s'immiscer dans la vie privée des personnes, d'autant que les victimes cachent souvent les faits qu'elles subissent.

L'observatoire sera donc une opportunité pour l'ensemble des acteurs de terrain, au premier lieu desquels les communes, de disposer d'éléments de réponse ; la formation est à ce titre fondamentale, tout comme le rôle des associations.

Elle remercie donc **Mme SANTUCCI** d'avoir organisé cette réunion, et estime que la diffusion de l'information permettra, comme indiqué précédemment par **Mme SALDUCCI**, de mobiliser les citoyens, en les dotant de moyens d'action pour venir en aide à une victime.

Mme RONAI indique que l'une de ses voisines était victime de violence. Elle l'a abordée, lui demandant si elle avait besoin d'aide ; la personne a décliné cette offre et a, plus tard, déménagé.

A contrario, **Mme RONAI** a contacté le 119 dans le cas d'un couple, car il lui semblait qu'une évaluation semblait nécessaire et la mise en danger d'un enfant justifiait cet appel. Cela a permis d'aider la victime à préparer la séparation.

Ainsi, en présence d'une victime, il est important qu'elle sache que sa situation a été repérée et comprise ; elle dispose donc de la possibilité de se faire aider, si elle le souhaite. Par la suite, il est nécessaire de disposer des contacts nécessaires à sa prise en charge, et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs permet cela.

A titre d'exemple, l'observatoire de Seine St Denis a édité une plaquette reprenant les coordonnées des différents services mobilisables, ainsi que des cartes de visites déposées dans les commissariats, les tribunaux et les services sociaux.

Mme SANTUCCI observe qu'il convient de transformer les faiblesses du territoire en réelles forces. Ainsi, la démographie limitée de l'île permettra un réel maillage au plus près des personnes.

De plus, la fusion des deux départements et de la Collectivité territoriale de Corse dote la CdC d'une task-force extrêmement puissante, qui doit s'appuyer sur les autres institutions, notamment l'Education Nationale, les services de l'Etat, les associations ainsi que les communes et intercommunalités.

A ce titre, les expériences menées sur d'autres départements peuvent permettre de construire un dispositif réellement adapté au territoire corse et cette dynamique positive peut emporter également les citoyens, qui deviendront de véritables relais.

Mme FAZI rappelle que, si une information préoccupante est signalée, la CRIP est alertée et une procédure s'enclenche. Les services sociaux, s'ils n'ont pas à intervenir auprès des services de sécurité, sont en relation avec les associations et ce travail en commun doit être amplifié.

Ainsi, pour l'année 2018, les services sociaux ont eu à traiter sept cents informations préoccupantes ; une part d'entre elles concernait donc des femmes victimes de violences.

Mme Francine GRILLI, représentant le CIDFF de la Haute-Corse, observe que cette réunion a permis de mettre en exergue la complexité de la problématique et l'importance d'agir à différents niveaux : d'une part sensibiliser les femmes pour qu'elles puissent parler de leur situation et, d'autre part, disposer d'éléments de réponse.

À titre d'exemple, elle indique qu'il peut parfois suffire d'apposer une affiche dans un bureau pour que les femmes puissent se rendre compte qu'elles peuvent parler et qu'elles seront écoutées.

Ainsi, chaque acteur doit détenir un même niveau d'information pour tenir un langage identique, connaître le phénomène d'emprise et ses conséquences quotidiennes, afin de pouvoir entendre et comprendre la parole des femmes sans demeurer sur des schémas préconçus et des préjugés.

Par la suite, la formation, la sensibilisation, et la diffusion de connaissances permettront de définir des réponses adaptées et d'aider réellement les victimes.

Enfin, **Mme GRILLI** indique que différents dispositifs existent, à l'instar d'un numéro vert

créé en 1994 sur la Corse, en complémentarité avec le 119 qui renvoie également sur les numéros et associations locaux.

M. Pierre POLI remercie Mme RONAI pour ses propos enrichissants, qui confortent les élus dans leur volonté de créer un observatoire.

Il indique avoir vécu, à six ans d'intervalle, deux drames sur sa commune. En 2010, la mort de Joanna, jeune femme de 25 ans et, six ans après, celle de Savannah, toutes deux décédées sous les coups de leur compagnon et il note que, mis à part le travail des associations, aucune réaction n'a émané des pouvoirs publics, notamment de l'Etat.

De plus, **M. POLI** précise avoir récemment rencontré deux femmes victimes de violences, et il a été particulièrement choqué d'apprendre que, dans les deux cas, elles estimaient ne pas avoir été écoutées, et s'étaient senties perdues au sortir du commissariat, aucun dispositif n'ayant été mis en œuvre pour les aider et les protéger.

Ainsi, s'il est conscient de la nécessité de sensibiliser la population, **M. POLI** observe que la priorité est de former les services en charge de ces questions.

Dans cet esprit, au travers de l'observatoire et de la volonté des élus, il sera nécessaire de réclamer un changement de méthode, car il s'agit bien ici d'une urgence.

L'observatoire doit donc être créé le plus rapidement possible, et faire remonter ces dysfonctionnements aux ministères de l'Intérieur et de la Justice car, si les élus ont un rôle à jouer, les services de l'État détiennent la clé du problème.

Mme RONAI observe que la question de la formation est ici fondamentale, et l'opportunité de disposer d'un lieu de travail commun trouve toute son opportunité.

Elle indique que, en Seine-Saint-Denis, jusqu'en 2005, aucun partenariat n'existait avec les services de justice. La nomination d'un nouveau procureur, d'un procureur adjoint et d'un président du tribunal a permis de mettre en œuvre un partenariat, dont découle aujourd'hui une politique pénale claire.

Ainsi, grâce au maillage associatif et institutionnel, un contrôle social est mis en œuvre et, si l'observatoire a connaissance de dysfonctionnements, il en informe immédiatement le parquet qui peut rappeler à l'ordre les forces de sécurité.

Mme RONAI indique que, avant la création de l'observatoire, 24 femmes en moyenne étaient tuées en quatre ans sur le département. Aujourd'hui, ce chiffre s'élève à une ou deux ; une amélioration existe donc, même si ce nombre demeure trop important.

Enfin, **Mme RONAI** observe que la tolérance sociale des violences diminue et cela peut également aider les femmes à dénoncer leurs agresseurs.

De plus, il convient d'encourager les femmes à ne pas se rendre seules au commissariat, mais à être accompagnées d'une association, pour renforcer le poids de leur témoignage et assurer sa prise en compte.

A ce titre, un dispositif existe en Seine-Saint-Denis : dès qu'une main courante ou une plainte est déposée pour violences faites aux femmes, elle est systématiquement suivie et la victime est adressée à une association.

Mme NADAUD indique que, depuis le début de l'année, cela est également effectif en Haute-Corse. Concernant l'accueil en gendarmerie ou commissariat, des progrès ont été réalisés et il ne faut pas confondre individus isolés et politique globale.

De plus, au sein de chaque unité de gendarmerie, un référent « violences intrafamiliales » a été nommé et formé sur ces questions ; il peut se rendre à la rencontre des acteurs associatifs et des formations communes ont été mises en œuvre ces dernières années.

Concernant le rôle des élus, ils doivent également être formés car la question des violences et de ses mécanismes est particulièrement complexe.

Mme SANTUCCI observe qu'il conviendra également de former les maires, afin de disposer d'un maillage communal complet.

M. Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse, après s'être excusé de n'avoir pu assister à l'intégralité des travaux, remercie Mme RONAI de sa présence.

Il indique que la question des violences faites aux femmes constitue une priorité politique de la Collectivité de Corse et, dans ce cadre, il est nécessaire d'identifier ses différentes sources, afin d'améliorer la prévention, le traitement, et la gestion de l'information.

Cette volonté politique a été exprimée par le vote unanime de l'Assemblée de Corse et par la nomination, pour la première fois, au sein du conseil exécutif, d'une conseillère ayant expressément dans sa délégation les questions d'innovation sociale et d'égalité femmes hommes ; cela permet de construire un pont entre l'émergence de la Collectivité de Corse et la nécessité de penser une action publique véritablement en phase avec des problématiques insuffisamment prises en compte jusqu'ici.

La configuration institutionnelle particulière de la Corse permet également un portage technique, adossé à un savoir-faire et des compétences affirmés, pour tracer des perspectives claires.

Dans ce cadre, le retour d'expérience de Mme RONAI est infiniment précieux car la Seine-Saint-Denis est un département difficile, avec une population souvent précaire, à l'instar de la Corse, pour laquelle les facteurs de saisonnalité et de modèle économique aggravent la situation.

Les élus souhaiteraient donc institutionnaliser ce partenariat, et assurer aux différents acteurs du territoire la volonté de la CdC d'être à leur écoute et d'innover pour construire un modèle permettant de faire reculer le fléau terrible que constituent les violences faites aux femmes.

Mme JACQUET, représentant l'association SAVANNAH, indique qu'il conviendrait également, au-delà des réponses aux violences, d'intensifier le travail en amont, notamment au sein de l'Education Nationale, afin de casser les stéréotypes autour des inégalités sexuelles, qui peuvent mener à des discriminations puis à la violence. De nombreux supports existent au sein même de l'Education Nationale mais ne sont pas forcément exploités.

Elle souhaite donc savoir si, dans le cadre de l'observatoire, des actions pouvaient être menées sur cette question.

Mme RONAI observe que de nombreux outils sont en ligne sur EDUSCOL mais ne sont pas forcément connus par les enseignants, car aucune heure n'est consacrée à ses questions dans leur formation initiale, ce qui contrevient clairement au Code de l'Education ainsi qu'aux différentes lois récemment adoptées.

Pour autant, les enseignants sont largement favorables à ce type de démarches,

insuffisamment mises en œuvre.

Mme JACQUET indique avoir rencontré Mme BENETTI, rectrice de l'Académie de Corse, et lui avoir proposé de mettre en place ce type de séance pour les professeurs comme les élèves.

Mme Marie-Pascale SIMONI- FAZI, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, précise que différentes actions existent.

Le conseil départemental de la Corse-du-Sud avait notamment initié un programme de formation des maîtres sur le développement des compétences psychosociales, comportant un travail avec les élèves sur l'expression des émotions. Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce programme sur toute la Corse, par le biais d'une convention avec l'ESPE, car il s'avère particulièrement bénéfique dans le fonctionnement d'une classe et dans la capacité des enfants à s'écouter.

De plus, une initiative est menée sur le Centre-Corse, et des travailleurs sociaux de l'unité territoriale de Corte ont été formés pour réaliser dans les écoles des sensibilisations sur les abus sexuels.

Mme Anne LEONARDI, Directrice de l'action sociale de proximité, indique qu'une permanence à également été mise en place depuis trois ans au sein du commissariat de Bastia et, une demi-journée par semaine, un travailleur social de la Collectivité de Corse vient à la rencontre des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

Dans ce cadre, des échanges ont également eu lieu avec les services et des formations ont été proposées aux agents d'accueil du commissariat.

De plus, depuis le mois de janvier, tout dépôt de main courante ou de plainte est relayé au niveau des services sociaux afin qu'une prise de contact puisse avoir lieu systématiquement. L'observatoire permettra donc d'articuler l'ensemble des dispositifs menés par les différents acteurs, et d'accroître ainsi leur efficacité.

Mme SALDUCCI rejoint Mme NADAUD, observant que de nombreux outils existent, mais qu'il convient toutefois de réaliser un diagnostic par micro région, afin de connaître les dispositifs présents sur chaque territoire et d'assurer des réponses adaptées.

De plus, les élus locaux doivent s'approprier cette problématique, et s'appuyer sur les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, qui peuvent devenir des relais locaux de diffusion de l'information et de mise en lien des services existants.

M. Baptiste GIACOMONI, représentant le CIDFF de la Corse-du-Sud, souhaite évoquer la question du traitement judiciaire, et interroge Mme RONAI sur le positionnement à adopter quand les peines prononcées sont insignifiantes.

En effet, il peut s'avérer compliqué d'accompagner la victime jusqu'au dépôt de plainte et, si la réponse judiciaire ne suit pas, cela n'est pas de nature à inciter d'autres victimes à dénoncer leurs agresseurs.

Mme RONAI indique que la question de la formation des magistrats se pose également. En Seine-Saint-Denis, les juges aux affaires familiales sont formés tous les ans et, dès cette année, l'ensemble des magistrats devraient avoir accès à ces sensibilisations.

L'observatoire étant une structure partenariale, au sein de laquelle les services de justice sont

impliqués, elle ne peut se prononcer au cas par cas.

Toutefois, dans les comités de pilotage du Téléphone Grave Danger ou des mesures d'accompagnement protégé, les situations sont étudiées de manière individuelle et ces questions peuvent donc être évoquées.

De plus, l'observatoire de Seine-Saint-Denis, en accord avec le président du tribunal, va mener une étude sur la question du traitement judiciaire. Ainsi, deux étudiants vont assister à 15 jours d'audience sur trois chambres, une relative aux comparutions immédiates et deux aux violences faites aux femmes, pour étudier, de façon anonymisée, les réquisitions et le verdict.

Le travail de l'observatoire est donc d'objectiver les données pour proposer des réponses adaptées.

Mme Marie SIMEONI remercie Mme RONAI pour l'éclairage apporté et la rejoint sur la nécessité de formation des élus. À titre de comparaison, elle indique que le dispositif PRIMURA initie les élus aux gestes qui sauvent et intervenir sur la question des violences faites aux femmes permettra également d'épargner des vies.

Mme SIMEONI remercie les associations, qui réalisent un travail fondamental et indispensable, et interroge Mme RONAI sur les délais et les étapes nécessaires à la création d'un observatoire.

Mme RONAI indique qu'il convient dans un premier temps de recruter une personne qualifiée pour animer l'observatoire, ainsi qu'un secrétariat. Par la suite, il est nécessaire de mettre en place le comité de pilotage et de démarrer l'état des lieux pour disposer d'une vue d'ensemble, au niveau statistique mais également des ressources et outils du territoire ; cela peut donc être réalisé rapidement.

Mme SANTUCCI observe que le Président du Conseil Exécutif a été très clair sur la volonté politique de doter la Corse de cet outil.

Elle remercie les associations et les différents acteurs de leur présence et observe que cette réunion constitue la première pierre d'un travail commun.

Grâce à l'expérience apportée par Mme RONAI, la commission dispose d'éléments lui permettant de mettre en place un observatoire, et l'ensemble des acteurs sera de nouveau saisi, dans un calendrier serré.

En conclusion, **Mme SANTUCCI** tient à saluer la qualité des échanges et estime que l'implication de chacun permettra de construire cet outil et de le rendre réellement efficace ; il s'agit là du meilleur hommage qui puisse être rendu aux femmes qui ont été victimes de violences.

Accusé de réception

Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION EN CHARGE DE PROBLEMATIQUES DE VIOLENCE EN CORSE : CREATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Identifiant acte	02A-200076958-20190523-037946-DE
Identifiant interne	037946
Date de réception par la préfecture	4 juin 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	23 mai 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)